

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 62/05

MDE 30/005/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CONDITIONS DE DÉTENTION / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE MÉDICAL

TUNISIE

Abdellatif Bouhajila (h), 35 ans

Londres, le 15 mars 2005

Abdellatif Bouhajila, détenu dans la prison du 9 avril, à Tunis, a cessé de s'alimenter depuis le 11 février en signe de protestation contre son maintien à l'isolement. Amnesty International craint que ses jours ne soient en danger si les autorités ne mettent pas fin à son isolement cellulaire et ne lui dispensent pas les soins médicaux requis par son état de santé.

Abdellatif Bouhajila est un prisonnier politique. Il souffre d'asthme, ainsi que d'une grave maladie des reins. Sa santé a été affaiblie par plusieurs grèves de la faim prolongées, qu'il avait entamées afin de protester contre la médiocrité de ses conditions de détention et contre les mauvais traitements auxquels il avait été soumis en prison. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à l'AU 297/00, MDE 30/22/00 du 26 septembre 2000 et ses mises à jour, MDE 30/023/00 du 2 octobre 2000, MDE 30/024/00 du 12 octobre 2000, MDE 30/025/00 du 19 octobre 2000, MDE 30/026/00 du 30 octobre 2000, MDE 30/028/00 du 29 novembre 2000 et MDE 30/030/00 du 15 décembre 2000 ; vous pouvez également consulter l'AU 184/01, MDE 30/021/01 du 24 juillet 2001 et sa mise à jour, MDE 30/033/01 du 18 octobre 2001. Selon les informations reçues, Abdellatif Bouhajila est détenu à l'isolement depuis la fin du mois de janvier dans une cellule mal ventilée. Il serait extrêmement affaibli.

Depuis son placement en détention provisoire, en septembre 1998, Abdellatif Bouhajila a maintes fois été soumis à des mauvais traitements par des gardiens de prison. En novembre 2000, il a été condamné à une peine de dix-sept années de détention au terme d'un procès inéquitable. Il lui était reproché d'avoir mis sur pied une association islamiste, *al Ansar* (Les partisans), ayant pour objectif supposé de porter atteinte à la sûreté de l'État. En 2002, une juridiction d'appel a ramené sa peine à onze ans de détention.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le recours à l'isolement cellulaire prolongé représente une violation de la législation tunisienne et des normes internationales relatives aux droits humains. Selon la nouvelle loi de mai 2001 relative à l'administration des prisons, « *le confinement en cellule individuelle* » est conservé comme une sanction devant être appliquée pendant « *une période ne dépassant pas dix jours* » (article 22-7). Ce texte prévoit également que tout prisonnier doit pouvoir recevoir gratuitement les soins médicaux et les médicaments nécessités par son état de santé, dans la prison ou à l'hôpital selon la décision du médecin de la prison. Il apparaît clairement que cette loi est largement ignorée dans la pratique.

Les conditions de détention dans les prisons tunisiennes sont loin d'être conformes aux normes minima en la matière. L'hygiène y est déplorable, et les prisonniers ont rarement accès à des douches ou à d'autres installations sanitaires. Les cellules sont surpeuplées, et la plupart des prisonniers sont contraints de dormir à plusieurs par lits, voire à même le sol. Les maladies contagieuses, notamment la gale, sont très répandues, et les prisonniers ne bénéficient pas de soins adaptés. En outre, des mesures discriminatoires et arbitraires ne font qu'aggraver les conditions carcérales des détenus. Plusieurs prisonniers politiques et d'opinion sont détenus à l'isolement cellulaire depuis plus de dix ans. Les détenus qui ont demandé réparation se sont heurtés à des barrages délibérés.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en français, en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la santé d'Abdellatif Bouhajila, qui est détenu à l'isolement dans une cellule mal ventilée de la prison du 9 avril, à Tunis, alors qu'il est extrêmement affaibli par la grève de la faim qu'il a entamée il y a plus d'un mois ;

– exhortez les autorités à veiller à ce qu'il bénéficie immédiatement des soins médicaux qui lui sont nécessaires et à ce qu'il soit autorisé sans délai à recevoir la visite de sa famille ;

– demandez-leur de cesser d'avoir recours à l'isolement cellulaire prolongé, qu'il s'agisse d'Abdellatif Bouhajila ou d'autres prisonniers, car ce mode de détention représente une violation flagrante de la législation tunisienne et des normes internationales relatives aux droits humains.

APPELS À :

Ministre de la Justice et des Droits de l'homme :

M. Bechir Tekkari
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
31 Av. Bab Benat
1006 Tunis, La Kasbah
Tunisie
Fax : +216 71 568 106

Courriers électroniques : mju@ministeres.tn

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Directeur de l'Administration Pénitentiaire :

M. Ridha Boubaker
Administration Pénitentiaire (Idarat el-Sujun)
Le Passage
Av. Habib Thameur
Tunis
Tunisie

Formule d'appel : Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,

COPIES À :

l'organisme gouvernemental chargé des droits humains, qui dépend du président :

Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales
Zakaria Ben Mustapha (président)
85 Avenue de la Liberté
1002 Tunis – Belvédère
Tunisie
Fax : +216 71 796 593 / 784 038

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Tunisie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 26 AVRIL 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*